

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

Date 2025-06-20

Référence *Tarif pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018 [réexamen], 2025 CDA 3*

Commissaire L'honorable Luc Martineau

Projet de tarif examiné *Tarif pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018*

**Réexamen de
*Tarif pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018***

Motifs de la décision

[1] Le 8 mai 2025, la Cour d'appel fédérale (la « Cour ») a annulé la décision de la Commission concernant le réexamen du *Tarif pour la retransmission de signaux éloignés de télévision, 2014-2018 [réexamen], 2024 CDA 1*.¹

[2] Dans son arrêt, la Cour a ordonné à la Commission de publier un nouveau tarif avec les taux envisagés aux paragraphes 47 et 48 des motifs de l'arrêt. Dans ces paragraphes, elle précise le « taux tarifaire approprié » pour chacune des années 2014-2018.

[3] En outre, au paragraphe 49, la Cour a déclaré que « [l]es taux pour les systèmes autres que les grands systèmes devraient être déterminés sur la base des taux pour les grands systèmes, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, et ajustés comme indiqué au paragraphe 162 de la décision de réexamen [traduction] ».

[4] Conformément à ces instructions, j'approuve par la présente le *Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2014-2018)*.

[5] Les formulaires de l'annexe B du tarif n'ayant pas changé, l'annexe B n'est pas republiée avec le nouveau tarif.

¹ *Copyright Collective of Canada v. Bell Canada* (2025 FCA 92)